



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2025-23**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine.

Date de la convocation : **14/03/2025**

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **10**
Nb Conseillers représentés : **3**
Quorum : **8**

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANILY Yves, M. LUCCHETTI Sebastien représenté par M. FLORI Claude, M. MURATI Lucas représenté par M. FESSLER Charles.

Le quorum étant atteint, M. IANNELLI François a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Mise en place du bilinguisme français/corse au sein de l'école communale

Monsieur le Maire expose au Conseil

- CONSIDERANT** la volonté de préserver et de promouvoir la langue corse en tant que patrimoine culturel.
- CONSIDERANT** l'importance de l'enseignement bilingue pour renforcer la connaissance de la langue corse tout en assurant une maîtrise optimale du français.
- CONSIDERANT** la volonté de l'équipe pédagogique d'instaurer le bilinguisme au sein de l'école communale.
- CONSIDERANT** les résultats suivants issus de l'enquête menée auprès des parents d'élèves :
INSCRITS : 55 VOTANTS : 41
POUR : 39 CONTRE : 2
- CONSIDERANT** le vote à l'unanimité lors du Conseil d'Ecole du 17/03/2025 en faveur de la mise en place du bilinguisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- DECIDE** de mettre en place le bilinguisme français/corse au sein de l'école communale à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI **Le Maire**
M. Claude FLORI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20250328-DL-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

